



## Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Mardi 27 septembre 2022

Le mardi 27 septembre 2022, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

PRESENTS : Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS – Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – Mmes CARLIER – DELEMARRE - HENNION - CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mmes THUNEVIN - D'HONT - Mrs CARPELS – PAGANIN

REPRESENTES: Mme MULLIER B (Maire empêché) – Mr MADDELEIN - Mr PERIMONY – Mme LECONTE - Mr THOMY

Mr DEHAUT déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur DEHAUT : Il est 18h00, la séance est ouverte.  
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel. *(Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel).*  
*Mme MULLIER représentée,*  
*Mr MADDELEIN représenté,*  
*Mr PERIMONY représenté,*  
*Mme LECONTE représentée,*  
*Mr THOMY représenté,*

Monsieur DEHAUT : Le quorum est atteint.  
Nous allons pouvoir délibérer.  
Un secrétaire de séance ?

*Madame MARY lève la main.*

Monsieur DEHAUT : Madame MARY est désignée secrétaire de séance.  
J'excuse Madame Le Maire, hors du département, qui ne peut être présente, je préside donc ce conseil municipal en tant que 1<sup>er</sup> adjoint.

### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 juin 2022

Monsieur DEHAUT : Sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y-a-t-il des remarques ?  
Aucune remarque, on considère qu'il est adopté.  
A l'unanimité,

Monsieur DEHAUT : Je vous donne connaissance des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- **DP 2022-9 du 12 juillet 2022 : Don de matériel de bureautique**

Considérant que la société SOCOTEC 11 rue Dubrule – Lesquin, propose de céder à la ville à titre gratuit du mobilier bureautique,  
Vu l'acceptation de la cession d'un bien privé à la ville de FRETIN,

**ARRETE**

**Article 1** : la société SOCOTEC cède à titre gracieux le matériel bureautique suivant :

- 5 Bureaux d'angle.
- 5 Chaises de bureau.
- 3 Petits meubles.
- 6 Blocs tiroirs.
- 7 Caissons de bureau.

**Article 2 : Logistique :**

Les services techniques de la ville de FRETIN seront chargés de transporter l'ensemble de ce mobilier le mercredi 20 juillet 2022.  
Le mobilier sera chargé sur le site de la société SOCOTEC.

- **DP 2022-10 du 13 juillet 2022 : Conclusion d'un marché – Alinéa 4**

Considérant qu'à l'issue de la consultation relative au marché de mise en place de lustres radiants électriques à l'église de Fretin,

- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

- L'offre de la société DELESTRE INDUSTRIE sise ZI de la bergerie – BP 10 – 42 250 LA SEGUINIÈRE – est la proposition économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Il a donc été décidé de conclure et signer le marché relatif à la mise en place de lustres radiants électriques à l'église de FRETIN avec la société DELESTRE Industrie pour un montant total HT de 35 635,20 € soit une offre de base de 32 645,20 € HT et une PSE (démantèlement de la cuve fuel inertée) 2990 € HT.

## 1 – Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Lille Lesquin

Monsieur DEHAUT : L'ordre du jour qui fait l'objet de ce conseil extraordinaire est le plan de gêne sonore de l'aérodrome Lille Lesquin sur lequel nous devons délibérer pour avis.

Nous sommes concernés avec 6 autres communes. Monsieur le Préfet nous avait transmis les documents fin juillet en pleine période de vacances avec pour échéance impérative le 30 septembre 2022. Une demande de dérogation pour délibérer la première quinzaine d'octobre a donc été faite auprès de ses services, sans réponse à ce jour, d'où l'urgence et l'absence de Madame le Maire.

Je reviendrai tout à l'heure sur la délibération dont vous avez chacun reçu le projet en exemplaire mais avant cela je laisse la parole à Madame Marseguerra qui suit ce dossier et notamment la position que nous souhaitons adopter.

Madame MARSEGUERRA : La demande de report de cette délibération du conseil municipal n'a pas été acceptée par le préfet car il ne daigne même pas répondre.

Le plan de gêne sonore est élaboré par la DGAC sous l'autorité du préfet. C'est un document dont la fonction est de constater la gêne subie autour des aéroports afin de déterminer l'ensemble des riverains pouvant bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement.

Les aéroports concernés sont ceux que l'on appelle « acnuses », c'est-à-dire qu'ils sont sous l'autorité de contrôle de l'acnusa. A Lesquin, il y a plus de 20000 vols par an, nous sommes donc sous son autorité. Ce sont les articles du code de l'environnement 571-66 et 69 qui définissent les modalités d'élaboration des plans de gêne sonore.

L'indice utilisé est le LDEN (L :LEVEL, D :DAY, E :EVENING, N :NIGHT), c'est le niveau sonore moyen de l'année pondéré de 5 décibels (mouvement pour le soir) et 10 décibels ( mouvement pour la nuit, compris entre 23h et 6h du matin). La valeur de l'indice est calculée à l'aide d'un logiciel. La modélisation intègre différents paramètres comme les types d'avions, les trajectoires, les lois de propagations de bruit dans l'air...

On obtient ainsi des courbes isophoniques.

Le code de l'environnement prévoit 3 zones de bruit délimitées par ces courbes :

Zone 1 : comprise à l'intérieur de la courbe d'indice LDEN 70

Zone 2 : comprise entre l'indice LDEN 65 et 70, sauf que pour l'aéroport de Lesquin, le PEB établi en 2009 donne la valeur de l'indice à 62. Pour Lesquin, c'est donc cette valeur de 62 qui est prise en compte et non 65.

Zone 3 : comprise entre l'indice LDEN 55 ET LDEN 65 (donc 62 pour l'aéroport de Lille lesquin).

Ce PGS est construit sur la base d'une hypothèse de trafic pour l'année 2024, qui correspond au trafic observé en année 2019 (cette phase est prise en 2019 car il y a eu les années COVID avec un ralentissement d'activité), soit approximativement 32570 mouvements tout confondu.

Pour les 7 communes concernées par ce PGS, seul 12 habitations sont concernées dans la zone 3. 3 habitations sur Avelin, 9 habitations sur Templemars, 6 chemin des bois et trois près de l'autoroute du Nord. Aucune sur Fretin.

Voilà ce qu'est un PGS, le préfet nous demande de le voter avant le 30 septembre. Il y a déjà eu pas mal de conseils municipaux dans les communes concernées, et ils ont tous voté contre ce PGS dont des élus de la majorité, même si ce PGS répond au code de l'environnement, son élaboration est encore une fois contestable.

Nous avons eu une seule réunion le 6 juillet, le dossier a été présenté ficelé aux élus concernés. On nous a juste expliqué ce dossier comme je viens de vous le présenter, de manière plus technique et plus élaborée. Nous n'avons eu aucune concertation, on ne nous a pas demandé notre avis, juste de voter pour ou contre en conseil.

Ensuite le dossier sera transmis chez le préfet.

Nous avons fait un projet de délibération où nous appelons les élus à voter contre ce PGS.

Dans un premier temps car nous avons eu un dossier ficelé sans concertation, puis car le calcul LDEN pour les riverains ne correspond absolument à rien, cela ne correspond en aucun cas aux nuisances que ressentent les riverains et cela ne tient absolument pas compte des zones impactées.

Pour ces différentes raisons, je demande de voter contre ce PGS.

Monsieur DEHAUT : Merci Madame MARSEGUERRA.

Il y a eu un amendement déposé par l'UNEC. Je vais dans un premier temps vous présenter le projet de délibération et ensuite je donnerai la parole à Monsieur CARPELS.

Le plan de gêne sonore est un document déterminant, aux abords d'un aéroport, des zones de bruit dont la fonction est de constater la gêne subie autour de certains aéroports afin de déterminer l'ensemble des riverains pouvant bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leurs logements.

L'aéroport de Lille est soumis à cette obligation.

Le document a été établi par la direction générale de l'aviation civile, selon un procédé de modélisation en fonction du nombre de mouvements et du type d'appareils, sur les bases d'un trafic équivalent à celui de l'année

2019, représentatif d'une année normale d'exploitation (*les années concernées par la crise sanitaire n'ont pas été prises en compte, considérant que cette dernière a fait chuter drastiquement le trafic aérien*).

Ont ainsi été pris en compte :

- 20 916 mouvements annuels liés au trafic commercial
- 9 832 mouvements annuels liés à l'aviation générale, l'aviation d'affaires et les tours de piste
- 468 mouvements annuels concernent les hélicoptères.

L'article R571-66 du code de l'environnement prévoit pour le plan de gêne sonore trois zones de bruit délimitées par des courbes correspondant à des valeurs de l'indice de bruit LDEN (Level Day evening night) calculées comme précisé par l'article R112-1 du code de l'urbanisme :

- Une zone I comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- Une zone II comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62.
- Une zone III comprise entre la limite extérieure de la zone II et la courbe d'indice Lden 55.

Une courbe de bruit a ainsi été définie et traduite dans le projet de plan de gêne sonore joint à la présente délibération.

Le projet du PGS couvre 7 communes au total (*5 dans la zone I et 2 dans la zone II*) et seulement 12 habitations dans la zone III : 3 sur la commune d'Avelin au lieu-dit Petit Ennetières et 9 sur la commune de Templemars, Chemin du bois et zone d'activités de l'Epinoy.

Il a été transmis au conseil municipal de la ville de FRETIN concernée par ce projet pour avis.

Maintenant, je vais laisser la parole à Monsieur CARPELS.

*Un amendement à cette délibération est déposé par Mmes D'HONT, LECONTE, Mrs CARPELS, THOMY, conseillers municipaux du groupe UNEC, Un Nouvel Elan Citoyen.*

*Ils proposent au Conseil municipal d'ajouter le texte suivant au projet de délibération de l'exécutif :*

*Le conseil municipal suggère que dans sa mise en œuvre le PGS soit :*

*– complété par une aide supplémentaire du SMALIM qui renforcera le PGS.*

*– qu'un préfinancement soit prévu par le SMALIM si les demandes de travaux dépassent le produit de la taxe annuelle alimentant le dispositif. – que l'effet de seuil soit atténué par élargissement des zones – qu'une campagne d'information soit effectuée auprès des riverains susceptibles de recevoir une aide financière dans le cadre du PGS*

*– qu'une représentation des 7 communes concernées par ce projet de PGS soit assurée au sein de la CCAR qui traitera les dossiers de demandes d'aide De plus, le Conseil municipal de Fretin saisit l'occasion d'être consulté par M le Préfet pour lui demander d'instaurer par arrêté un couvre-feu nocturne de l'activité aéroportuaire. Cet acte répondrait favorablement aux demandes des communes survolées et de la plupart des contributeurs à l'enquête publique sur la modernisation de l'aéroport*

Monsieur CARPELS : Nous avons une intervention d'ordre général sur la délibération puis ensuite la défense de notre amendement.

Le plan de gêne sonore vise à attribuer une aide financière contribuant à améliorer l'isolation phonique des bâtiments des zones définies. De prime abord, nous pourrions nous satisfaire de la prise en compte des nuisances subies par les riverains.

Nous nous inquiétons toutefois des méthodes employées et des implications. Voici quelques éléments issus de notre réflexion :

- Le PSG n'est pas un cadeau, il est obligatoirement déployé lorsque le trafic aérien atteint un certain seuil. Les personnes susceptibles d'obtenir une aide dans le cadre du PGS ne sont pas quittes de toute réclamation ou revendication à l'égard de l'aéroport. Cette aide permet seulement de limiter les nuisances sonores en vivant enfermé. Elle ne les éteint pas. La lutte contre le projet d'extension de l'aéroport pour l'optimisation des couloirs de vol en concertation avec les élus et les riverains pour un couvre-feu nocturne se poursuit donc.

- le plan présenté recense très peu d'habitations concernées par l'aide. Aucune sur la commune de Fretin, le PGS ne suit pas le tracé du chevelu. Les auteurs de ce projet de PGS estiment donc que la plupart des riverains, dont tous les fretinois, ne subissent que de faibles nuisances, les habitants du quartier Huvet, entre autres, apprécieront.

- ce PGS est assez hermétique pour que les élus que nous sommes aient des difficultés à s'y retrouver, surtout en si peu de temps. À première vue, les méthodes de calcul du PGS, manifestement font l'objet d'arbitrage qui interroge, par exemple, l'indice moyen LDEN 62 a été retenu sur la base du PED de 2009. On peut se poser la question, à savoir, est-ce que le trafic aérien n'aurait pas évolué depuis ? C'est la CCAR (commission consultative d'aide aux riverains) qui sera mise en place dans le cadre de la CCE, sous-groupe qui aura en charge le traitement des dossiers de demande, une représentation fretinoise au sein de cette commission est souhaitable.

- nous constatons à la lecture du rapport envoyé par Monsieur le Préfet, que l'exécutif Fretinois a été invité à une réunion de présentation du PGS le 6 juillet et n'a pas produit de compte-rendu, le sujet n'a pas été abordé en commission. Le document sur lequel nous discutons aujourd'hui est arrivé en mairie le 27 juillet, le conseil municipal en a eu connaissance il y a seulement 3 jours, sans lui être envoyé, laissant donc très peu de temps pour le consulter et travailler sur un sujet pourtant sensible.

Quant à notre amendement, cet amendement, se fait également ailleurs sur d'autres aéroports, nous proposons de voter comme vous, nous avons le même avis que vous. Nous souhaiterions compléter le texte avec ces éléments que je vais vous lire :

Le conseil municipal suggère que dans sa mise en œuvre le PGS soit :

- complété par une aide supplémentaire du SMALIM qui renforcera le PGS.

- qu'un préfinancement soit prévu par le SMALIM si les demandes de travaux dépassent le produit de la taxe annuelle alimentant le dispositif.
- que l'effet de seuil soit atténué par élargissement des zones
- qu'une campagne d'information soit effectuée auprès des riverains susceptibles de recevoir une aide financière dans le cadre du PGS
- qu'une représentation des 7 communes concernées par ce projet de PGS soit assurée au sein de la CCAR qui traitera les dossiers de demandes d'aide.

De plus, le Conseil municipal de Fretin saisit l'occasion d'être consulté par M le Préfet pour lui demander d'instaurer par arrêté un couvre-feu nocturne de l'activité aéroportuaire. Cet acte répondrait favorablement aux demandes des communes survolées et de la plupart des contributeurs à l'enquête publique sur la modernisation de l'aéroport.

Monsieur DEHAUT : Je pense que ce n'est pas d'actualité. On ne parle pas de couvre-feu, on nous demande simplement notre avis pour mettre en place ce PGS. C'est le Préfet qui décide, fait voter en conseil municipal c'est tout. On ne nous parle pas non plus d'argent. Je passe la parole à Madame MARSEGUERRA.

Madame MARSEGUERRA : Je suis d'accord avec Mr DEHAUT, je trouve que cet amendement est hors sujet. On nous demande de voter OUI ou NON pour ce PGS. Je vais répondre sur le fait qu'il n'y ait pas de compte rendu, excusez-moi, j'ai le droit de prendre des vacances. Le préfet a sciemment choisi cette période-là pour que l'on ne puisse pas faire quoi que ce soit, j'en suis persuadée. Pour tout ce qui concerne cet aéroport, il y a un déni de démocratie.

Ceci étant dit, tout ce que vous avez dit juste avant, a déjà été dit, nous ne pouvons qu'être d'accord.

Par contre pour reprendre votre amendement, si vous demandez d'y ajouter des demandes d'aides supplémentaires c'est que quelque part vous approuvez le plan de gêne sonore. Il faut être logique ! Si l'on vote NON, on ne demande pas à côté de suggérer des demandes d'aides supplémentaires auprès du SMALIM. Il faut être logique avec nous-mêmes. On dit NON, donc on rejette tout en bloc.

Nous n'avons aucune condition à y ajouter. Nous vous appelons à voter contre, et donc à refuser l'intégralité.

Ensuite, l'effet de seuil n'est décidé ni par nous, ni par vous, ni par le préfet, ni par la DGAC, c'est vraiment dans la loi, dans le code de l'environnement, c'est au niveau national. Je ne peux donc rien demander là-dessus. C'est hors sujet.

Pour terminer, concernant la représentation des 7 communes concernées par ce projet du PGS, la CCAS est une émanation en effet du Comité permanent de la CCE. Vous savez bien que Fretin a été évincé du SIVOM et donc de la CCE. Par contre, votre collègue Monsieur THOMY, va faire partie de la commission permanente au sein de l'association Nord Nature et Environnement, j'ose espérer qu'il nous fera un retour des informations

qu'il pourrait avoir lors de ces réunions. C'est un élu Fretinois, c'est normal qu'il nous retourne des informations de ces réunions, s'il a la chance d'y participer.

Je pense donc qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter cet amendement car il est hors sujet.

Monsieur CARPELS : Pour répondre à vos remarques, je vais essayer de ne rien oublier. Pour la première, évidemment nous ne contestons pas le fait de prendre des vacances Madame MARSEGUERRA, le sujet n'est pas là ! Pour le coup vous êtes hors sujet également.

Nous contestons le fait que depuis le 27 juillet, vous avez ce document entre les mains, vous aviez tout à fait la possibilité, à votre retour de vacances, d'en informer l'ensemble du conseil municipal et de ne pas nous mettre dans la situation suivante : nous remettre le document 72 heures avant le conseil municipal.

Madame MARSEGUERRA : Faites la remarque au préfet...

Monsieur CARPELS : Non, cela est de votre fait, ce n'est pas du fait du préfet. Entre le 27 juillet et le 27 septembre, il y a 2 mois et cette période est de votre fait.

D'autre part, le fait que vous estimiez que nos propositions soient hors sujet, non elles ne le sont pas !

C'est un avis qui est donné, on ne nous demande pas de délibérer sur l'approbation de ce PGS, qui ne sera pas validé à l'issue de nos débats. C'est un simple avis que nous donnons qui entre dans le cadre d'une procédure. C'est tout à fait l'occasion, en sus, comme vous nous allons voter contre, en donnant un avis défavorable, néanmoins il serait tout à fait opportun et pertinent d'apporter un certain nombre d'éléments qui vise à améliorer le texte pour le futur.

Je ne vois donc pas pourquoi cela est hors sujet, au contraire !

Monsieur DEHAUT : On parle de zones plutôt que de financement !

Monsieur CARPELS : C'est tout à fait lié, on parle de zone pour financer des aides. Le PGS prévoit de déterminer des zones, qui permettront d'aider les gens à insonoriser leurs habitations. Lorsque l'on parle d'aide complémentaire, la méthode avec laquelle ces aides sont attribuées, cela est tout à fait opportun. Cela n'a aucune incidence négative sur le texte final. On donne un avis. C'est comme une enquête publique mais dans ce contexte on est saisi en tant qu'élus.

Le dernier point sur lequel nous revenons, nous sommes enfin d'accord sur le fait d'installer un couvre-feu, ce qui n'était pas le cas dans le passé...

Madame MARSEGUERRA : nous n'avons jamais été contre !

Monsieur CARPELS : Vous avez voté contre notre proposition. Désormais c'est une bonne occasion de le répéter.

Madame MARSEGUERRA : J'estime qu'aujourd'hui c'est hors sujet. Cela n'a rien à faire là, on nous demande aujourd'hui de voter pour ou contre le PGS. On ne nous demande pas notre avis. Je peux vous dire que le dossier va être déposé tel que chez le préfet.

Monsieur CARPELS : On est d'accord que nous allons voter contre ce PGS.

Madame MARSEGUERRA : Je l'espère.

Monsieur CARPELS : Ce PGS verra le jour, sous cette forme ou sous une autre forme. Nous l'espérons sous une autre forme. Donc les arguments que nous déployons, sont des arguments qui visent à déployer le PGS dans le sens que nous souhaitons. La question qui se pose : " Est-ce que les arguments que nous développons semblent pertinents ? "  
Est-ce que lorsque nous demandons qu'il y ait une aide complémentaire par exemple, cela se fait à Beauvais, est-ce que vous estimez que c'est pertinent ou pas ?

Madame MARSEGUERRA : Ce n'est pas pertinent, si l'on demande des aides supplémentaires, c'est que l'on accepte ce PGS.

Monsieur CARPELS : Ce PGS verra le jour...

Madame MARSEGUERRA : Ce PGS ne correspond à rien, ni même les logements concernés, les LDEN ne correspondent à rien, les zones ne correspondent à rien, donc on le refuse complètement.  
Si l'on demande des aides supplémentaires, c'est que quelque part nous sommes d'accord avec ce PGS.  
Et nous ne sommes pas d'accord ! Il faut être logique en refusant l'intégralité de ce dossier.

Monsieur DEHAUT : Je vais donner la parole à Madame THUNEVIN.

Madame THUNEVIN : Vous êtes hors de propos car l'objet de la délibération concerne les tracés et non le financement.

Monsieur CARPELS : C'est la totale, c'est la mise en place du PGS.

Madame THUNEVIN : Le projet parle bien du tracé.

Monsieur CARPELS : Vous l'avez lu ?

Madame THUNEVIN : Oui je l'ai lu.

Monsieur CARPELS : Vous êtes venue le consulter en mairie ?

Madame THUNEVIN : Le document oui.

Monsieur CARPELS : Donc la définition qui en a été faite, c'est précisément de déterminer les zones qui permettront aux personnes concernées...

Madame THUNEVIN : Les zones c'est bien le tracé, déterminer les zones...

BROUHAHA

Monsieur CARPELS : Je reviens sur le fondamental, si vous estimez que ce que nous proposons est hors sujet et impertinent...

BROUHAHA

Monsieur DEHAUT donne la parole à Monsieur MIANOWSKI

Monsieur MIANOWSKI : Je voulais intervenir sur le fondamental, ce schéma fourni ressemble simplement à l'atterrissage et au décollage droit devant. Il faut absolument que ce schéma soit modifié. Il y a des quartiers, comme celui d'HUVET, largement impacté.

BROUHAHA

Monsieur CARPELS : Lorsque le conseil municipal est amené à donner un avis sur le PLU, par exemple, on peut donner un avis favorable en indiquant un certain nombre de choses qui nous semble nécessaire à être pris en considération dans l'élaboration définitif du document. Ce n'est pas plus compliqué que cela ! Il n'y a absolument aucune contradiction. Nous votons de manière défavorable et on ajoute simplement en disant Monsieur le Préfet la ville de Fretin en plus demande de que soit pris en considération...

BROUHAHA

Monsieur DEHAUT : Je vais la mettre au vote.

Je vous propose donc de voter pour l'amendement. Qui est pour ?

Pour : 4

Contre : 19

Pour la délibération, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable au PGS, pour cela je vous demande de bien vouloir voter

Qui est pour un avis défavorable 23.

Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité.

La séance est levée, je vous remercie.

Il est 18h40, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DEHAUT lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 27 septembre 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Bernard DEHAUT.



Commune de  
**Fretin**

Ouverture des bureaux  
Lundi à Vendredi 8h30 à 12h30 / 14h à 17h  
Samedi 10h à 12h (Permanence état civil)

Ne disposant pas de suffisamment de temps pour en vérifier le contenu, le groupe UNEC est empêché de signer le PV du 27/9/22.